

D.E.R (Document d'Entrée en Relation) ou **F.I.L** (Fiche d'Information Légale) N° 20190131
Éditée en 2 exemplaires originaux ; 1 pour le **Client**, l'autre pour le **Cabinet H D C**

Ce document résume toutes les informations que le conseiller ou sa société doivent vous avoir communiquées dès l'entrée en relation. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier une mission d'accompagnement à un **professionnel réglementé et contrôlé**.

Vous devez donc lire les 8 points suivants

Point N°1 L'ENTREPRISE

Notre cabinet est une entreprise indépendante, libre de ses choix et de sa stratégie. **Richard & Henri Droque détiennent 100% du capital du Cabinet H D C** au travers de leurs deux holdings. Néanmoins, notre activité est considérée par nos organismes de tutelle comme un « *cabinet fournissant un conseil de manière non-indépendante* » du fait que nous percevons des rémunérations de nos partenaires. Vous trouverez tous les éléments sur notre rémunération au point 7 de la page 3.

Votre conseiller personnel au sein du cabinet est : _____

- Dénomination sociale : **Cabinet H D C**
- Forme juridique : **SARL au capital social de 225.000€**
- Détention : **100% familiale ; 50% détenus par la holding animatrice HEN.JA.RI.MA** au capital de 220.000€ ; elle-même détenue à 100% par la famille de Henri Droque. Les **50% restants sont détenus par la holding animatrice NECECITAS FATI** au capital de 1000€ ; elle-même détenue à 100% par la famille de Richard Droque
- Adresse BUREAUX : Parc d'Activité Nautiparc ; 16 Rue de l'île de la Jument 56870 Baden
- Siège social : 10 Rue du Manéhic 56870 Baden (administratif pas de réception client)
- SIREN : **521 843 391** NAF/APE : **6612Z** N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : **FR43521843391**

Point N°2 RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

- Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrés afin de servir à la contractualisation de la mission CIF* et de respecter la réglementation en vigueur dans notre pays. Elles seront **conservées et mises à jour tout au long de la relation client** et archivées 5 ans après la fin de la mission. **Ces informations sont destinées à l'usage du Cabinet H D C** et plus particulièrement à votre conseiller, Henri Droque et son assistante Magali Langlais-Ars. Peuvent également y avoir accès, Richard Droque cogérant du cabinet et la société Harvest concepteur du logiciel. Le DPO, délégué à la protection des données est Henri Droque. **Le conseiller pratique un métier réglementé**, de ce fait il est tenu au secret professionnel ainsi que l'ensemble de son personnel. Nos bureaux sont sous surveillance vidéo, équipés d'un système d'alarme. Les données de nos clients et nos partenaires sont stockées sur des supports papiers conservés dans une pièce sécurisée fermant à clé. **Les éléments dématérialisés sont stockés dans un système informatique** qui possède la dernière fonctionnalité de **cryptage dite « côté client »** ce système effectue le cryptage sur nos appareils. La version cryptée du fichier est uploadée sur des serveurs mais le texte original ne quitte jamais nos ordinateurs. Ainsi, vos fichiers ne peuvent être cryptés et décryptés qu'à l'aide de notre Crypto-Pass. Sauf opposition de votre part, vos données personnelles pourront être utilisées par les différentes sociétés du groupe Droque.
- **Je m'oppose** à toute prospection commerciale **j'accepte** la prospection commerciale du cabinet par mail ; SMS ; MMS
- Dans le cadre de notre politique de maîtrise des risques et de la lutte antifraude nous nous réservons le droit de saisir si nécessaire les autorités compétentes de contrôle conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à la loi « informatique et libertés » **vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant** et le faire rectifier en contactant notre back-office magali@henridroque.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL www.cnil.fr

Point N°3 STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Notre cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, **ORIAS sous le N° 11062319**. Vous pouvez vérifier cette information sur le site www.orias.fr au titre des 3 activités suivantes :

1. **CIF* Conseiller en Investissement Financier** selon les conditions définies à l'article L541-1 du Code Monétaire et Financier (modifié par Ordonnance n°2017-1107 du 22 juin 2017 - art. 9) ; non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers) sous le **N°E003470** ; association agréée par l'AMF (Autorité des marchés financiers). Adresse courrier, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 www.amf-france.org
2. **IAS Intermédiaire en Assurance** en qualité de courtier de type B ; non soumis à une obligation d'exclusivité.

SARL au capital de 225.000€ : siège social 10 rue du Manéhic 56870 Baden

Siren : 521843391 RCS VANNES – Code NAF 6622Z

TVA intracommunautaire : FR43521843391

CJA : Capacité Juridique Appropriée selon l'arrêté du 19/12/2000 prévu par l'article 54-1 de la Loi N°71-1130 du 31/12/1971

ACTIVITES REGLEMENTEES

ORIAS : N°11062319 www.orias.fr

IAS : Courtier en assurance type B (non soumis à une obligation d'exclusivité)

IOBSP : Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements ; en qualité de courtier à titre non exclusif

CIF : Conseiller en Investissements Financiers enregistré ANACOFI-CIF N°E003470 ; agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Carte T : Carte Professionnelle de Transaction sur Immeubles & Fonds de Commerce sans détention de fonds délivrée par la C.C.I du Morbihan
N°CPI56 052018000029378

3. **IOBSP Intermédiaire en Opération de Banque et en Services de Paiements** en qualité de courtier non exclusif. Service de **conseil indépendant sur les contrats de crédit immobilier**. En effet nous ne sommes pas rémunérés par les banques et de ce fait nous sommes libres de nos choix et facturons nos propres honoraires. En page 3 au point N°7 vous trouverez notre mode de rémunération pour ce service. L'activité d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR 4 Rue de Budapest 75436 Paris Cedex 09 www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

Notre cabinet a par ailleurs :

1. **Le titre d'Agent Immobilier sous couvert de la carte professionnelle N°CPI560520180000029378** mention (absence de garantie financière / non détention de fonds pour compte de tiers) ; délivrée à Vannes par la Chambre de Commerce du Morbihan. L'activité est contrôlable par la DGCCRF
2. **La CJA (Compétence Juridique Appropriée)** Détenue par le cabinet, ce qui lui permet de réaliser des consultations juridiques à titre accessoire via un acte sous seing privé ; selon l'Article 54 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 Arrêté du 19/12/2000 modifié par l'arrêté du 01/12/2003.

Point N°4 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET GARANTIES FINANCIERES

Conformément à la Loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF le **Cabinet H D C** dispose d'une couverture RCP et d'une garantie financière couvrant ses différentes activités. **Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.**

Assurances souscrites auprès de ZURICH INSURANCE PLC sous le N°7400026945 :

- ✓ Activité IAP une RCP de **2.500.000€** / Garantie financière de **115.000€** par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Activité TSIFC une RCP de **1.000.000€** / Garantie financière de **110.000€** par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Activité CGP /DBF/CJA/IOBSP une RCP de **2.000.000€** / Garantie financière de **115.000€** par sinistre et par année d'assurance
- ✓ Activité CIF* une RCP de **1.000.000€** par sinistre et par année d'assurance.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible sur www.anacofi.asso.fr

Point N°5 PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

La liste non exhaustive de nos partenaires vous est fournie en annexe 1. Vous y trouverez leur nom, leur nature, le type d'accord qui nous lie, le mode de rémunération de notre cabinet. Les montants perçus sur vos contrats vous seront remis lors de la rédaction du rapport dit « mise en adéquation de vos objectifs et des solutions proposées ».

Point N°6 MODE DE COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT & LE CABINET

Le client est informé que le conseiller utilisera tous les moyens de communications mis à sa disposition pour transmettre les informations nécessaires au suivi de son dossier ; mail, téléphone sur ligne directe professionnelle ou personnelle, téléphone portable, SMS, MMS et autres moyens qui pourraient advenir. Les envois de documents par voie postale au domicile du client ou sur son lieu de travail pourront également être effectués. Le client donne son accord pour utiliser ces différents modes de communication.

Point N°7 MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU CABINET

LES HONORAIRES DE CONSEIL CIF* et IAS :

Notre Cabinet peut être amené à facturer des honoraires selon un tarif personnalisé en fonction des missions que le client lui confie. **Aucun honoraire ne peut être perçu sans accord préalable du client. Les honoraires sont définis sur la lettre de mission.** A titre indicatif, le montant horaire associé au conseil est de 150€ HT (180€ TTC). Un audit patrimonial ou un audit retraite peut être facturé entre 600€ (720€ TTC) et 2 500€ HT (3 000€ TTC).

LES COMMISSIONS D'INTERMEDIATION CIF* et IAS:

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit. **Ce sont ces commissions qui permettent au client de ne pas payer d'honoraires lors de la commercialisation des investissements.** A ces frais d'entrée peuvent s'ajouter une fraction des frais de gestion. Ceux-ci sont variables ; de 0 à 1,6% des encours gérés. Là aussi, Les montants perçus sur vos contrats vous seront indiqués lors de la remise du rapport de « mise en adéquation de vos objectifs et des solutions proposées ». Dans le cas d'un conseil en investissement financier fournit de manière non-indépendante, votre conseiller pourra conserver les commissions, **en contrepartie de quoi, le conseiller ne facturera pas d'honoraire lors de la commercialisation des produits.**

SARL au capital de 225.000€ : siège social 10 rue du Manéhic 56870 Baden

Siren : 521843391 RCS VANNES – Code NAF 6622Z

TVA intracommunautaire : FR43521843391

CJA : Capacité Juridique Appropriée selon l'arrêté du 19/12/2000 prévu par l'article 54-1 de la Loi N°71-1130 du 31/12/1971

ACTIVITES REGLEMENTEES

ORIAS : N°11062319 www.orias.fr

IAS : Courtier en assurance type B (non soumis à une obligation d'exclusivité)

IOBSP : Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements ; en qualité de courtier à titre non exclusif

CIF : Conseiller en Investissements Financiers enregistré ANACOFI-CIF N°E003470 ; agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Carte T : Carte Professionnelle de Transaction sur Immeubles & Fonds de Commerce sans détention de fonds délivrée par la C.C.I du Morbihan
N°CPI56 052018000029378

LES COMMISSIONS D'INTERMEDIATION IOBSP :

Ce service est apporté aux clients du cabinet. Les frais de dossier sont facturés 250€ HT (300€ TTC). **Ils vous seront remboursés dans le cas où vous souscrirez votre emprunt par notre intermédiaire.** Notre rémunération sera de 1% HT soit 1,20% TTC du crédit accepté par la banque et ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 4.750€ HT soit 5.700€ TTC. Tous **les détails de notre rémunération vous seront communiqués dans la lettre de mission** spécifique à ce service.

LES COMMISSIONS D'INTERMEDIATION IMMOBILIERE :

Le cabinet est rémunéré sur les mêmes bases qu'un agent immobilier par une commission qui varie en fonction des partenaires et des programmes, entre 4 et 7% de la valeur de l'investissement. **Contrairement à un agent immobilier classique, le cabinet apporte un accompagnement** et un conseil sur l'investissement à réaliser. Une information plus précise vous sera communiquée lors de la transaction.

LES HONORAIRES DE SUIVI :

Le cabinet s'engage à vous suivre tout au long de la vie des souscriptions que vous aurez réalisées par son intermédiaire. Les rétrocessions de commissions versées par le partenaire sont souvent insuffisantes pour apporter un service de qualité sur une telle durée. De ce fait, une fois l'implantation de vos investissements réalisés, **le cabinet vous proposera une mission de suivi que vous serez libre de refuser ou d'accepter.** Pour un particulier, le suivi annuel est facturé entre 0,10% et 0,90% TTC (0,0834% HT - 0,75% HT) du patrimoine géré. Le suivi annuel pour une entreprise (personne morale) peut être facturé selon un barème différent. **Le barème de nos honoraires vous sera communiqué de manière précise lors de la rédaction de la lettre de mission qui est le préalable obligatoire avant tout acte de commercialisation et de facturation.**

Point N°8 MODALITES DE SAISINE DU CABINET

En cas de litige, il est bien entendu que les parties auront la possibilité de **trouver un accord entre-elles.**

Pour toute réclamation vous pourrez contacter votre conseiller selon les modalités suivantes :

- Par courrier : Cabinet HDC Parc d'Activité Nautiparc – 16 rue de l'île de la Jument - 56870 BADEN.
- Par tel : 02 97 63 42 34
- Par mail : magali@henridroque.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Pour accuser réception, dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Pour la réponse, deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Dans le cas où elles ne trouveraient pas cet accord, le client aura la possibilité de consulter :

- Le Médiateur compétent pour les **litiges avec une entreprise** : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- Les Médiateurs compétents pour les **litiges avec un consommateur**
- ✓ Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers ; 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- ✓ Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir-le-mediateur>
- ✓ Pour les activités d'IOBSP et Immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso, 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp Site internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-imm

Point N°9 LE DEROULEMENT CLASSIQUE D'UNE MISSION CIF

1. Le prospect **remettra au conseiller tous les éléments patrimoniaux de son foyer fiscal** nécessaire à l'étude de son dossier. Pour satisfaire à ces exigences, il remplit notamment le DCC (Document de Connaissance Client), il fournit une preuve d'identité, le cas échéant, son livret de famille, son dernier avis d'imposition ainsi que **tous documents permettant la bonne compréhension de ses acquis actuels puis de ses buts et de ses objectifs.**
2. Le prospect (et son conjoint le cas échéant), **répond au questionnaire profil risque** afin de mieux appréhender ses connaissances des produits financiers et son appétence aux risques des placements.
3. Le conseiller analyse la situation et **remets au client une lettre de mission personnalisée.** Elle comportera notamment le récapitulatif du patrimoine du client, ses objectifs et la rémunération du cabinet.
4. **Le client pourra accepter ou refuser la lettre de mission.** S'il la refuse, aucun honoraire ne sera dû au cabinet. S'il l'accepte, des modifications, ajouts ou retraits pourront être réalisées selon le souhait du client et les possibilités du cabinet.

SARL au capital de 225.000€ : siège social 10 rue du Manéhic 56870 Baden

Siren : 521843391 RCS VANNES – Code NAF 6622Z

TVA intracommunautaire : FR43521843391

CJA : Capacité Juridique Appropriée selon l'arrêté du 19/12/2000 prévu par l'article 54-1 de la Loi N°71-1130 du 31/12/1971

ACTIVITES REGLEMENTEES

ORIAS : N°11062319 www.orias.fr

IAS : Courtier en assurance type B (non soumis à une obligation d'exclusivité)

IOBSP : Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements ; en qualité de courtier à titre non exclusif

CIF : Conseiller en Investissements Financiers enregistré ANACOFI-CIF N°E003470 ; agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Carte T : Carte Professionnelle de Transaction sur Immeubles & Fonds de Commerce sans détention de fonds délivrée par la C.C.I du Morbihan

N°CPI56 052018000029378

5. Le conseiller rédigera ensuite un « **rapport de mise en adéquation de vos objectifs et des solutions proposées** » afin d'analyser objectivement la stratégie envisagée ainsi que toutes les solutions de placements correspondants aux buts fixés par le client. Ce rapport permettra au client de connaître également les coûts et frais liés à chaque investissement.
6. Le client après avoir lu et analysé les propositions, est **libre de refuser ou d'accepter** la stratégie et les produits proposés par le conseiller qui devra s'adapter aux désirs du client.
7. Dans le cas où le client accepte la mise en adéquation, **le conseiller mettra en place les solutions** préconisées ; juridiques, fiscales, financières, d'assurance ou immobilières.
8. Une fois la mission CIF terminée, le conseiller proposera **une lettre de mission de suivi** que le client pourra refuser ou accepter.

Après avoir lu les 4 pages du DER ou FIL, ainsi que les 2 pages de l'annexe 1, le client (et son conjoint éventuel) ainsi que le conseiller, signent et paraphent chaque page.

Le client : _____

Le Conjoint : _____

Fait à: _____

Date: _____

Signature + lu et approuvé

Le conseiller : _____

Fait à: _____

Date: _____

Signature

SARL au capital de 225.000€ : siège social 10 rue du Manéhic 56870 Baden

Siren : 521843391 RCS VANNES – Code NAF 6622Z

TVA intracommunautaire : FR43521843391

CJA : Capacité Juridique Appropriée selon l'arrêté du 19/12/2000 prévu par l'article 54-1 de la Loi N°71-1130 du 31/12/1971

ACTIVITES REGLEMENTEES

ORIAS : N°11062319 www.orias.fr

IAS : Courtier en assurance type B (non soumis à une obligation d'exclusivité)

IOBSP : Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements ; en qualité de courtier à titre non exclusif

CIF : Conseiller en Investissements Financiers enregistré ANACOFI-CIF N°E003470 ; agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Carte T : Carte Professionnelle de Transaction sur Immeubles & Fonds de Commerce sans détention de fonds délivrée par la C.C.I du Morbihan
N°CP156 052018000029378